

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Sabine ANGINARD et Monsieur Thierry MARQUIS

**ABSENTS** : Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....27

Votants .....27

**DCM n°096/2024 - 7.1.6**

**Enfance et jeunesse - séjours 2024 - tarifs**

Rapporteur : Madame GUILLET

Les trois séjours pour les enfants âgés de trois à onze ans sont en cours d'élaboration. Pour le séjour adolescents, lors de la réunion en date du 29 février 2024, les seize jeunes présents ont émis le souhait de partir au bord de la mer.

Le programme des séjours sera diffusé comme l'an passé sur les supports de communication de la commune et de l'association Familles Rurales de Freigné afin que les familles de VALLONS-DE-L'ERDRE aient accès à l'ensemble des propositions du territoire.

*Vu la délibération numéro 085/2023 en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des séjours organisés pendant les vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,*

*Considérant que ces tarifs n'ont pas été augmentés en même temps que ceux des services périscolaires et extrascolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

*Considérant que les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité, réunis le 14 mars 2024, ont proposé une augmentation de 5 % desdits tarifs,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **SUIT** l'avis de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **DÉCIDE D'AUGMENTER** les tarifs des séjours de 5 % ;

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, les tarifs des séjours organisés pendant les vacances scolaires comme proposés ci-dessous :

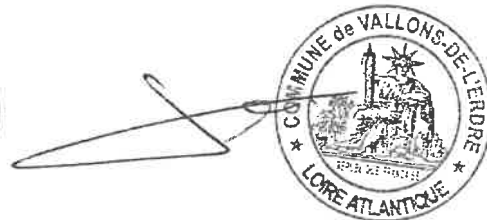
Tranches	Quotients familiaux	Séjours deux jours	Séjours trois jours	Séjours cinq jours
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	31,32 euros	48,18 euros	80,29 euros
2	De 401,00 à 500,00 euros	33,32 euros	51,49 euros	85,81 euros
3	De 501,00 à 600,00 euros	35,52 euros	54,81 euros	91,32 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	37,64 euros	58,12 euros	96,84 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	39,74 euros	61,43 euros	102,36 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	45,17 euros	69,10 euros	113,98 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	50,59 euros	75,88 euros	125,58 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	56,01 euros	83,11 euros	137,18 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	61,43 euros	90,33 euros	148,79 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	65,32 euros	96,83 euros	159,68 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	69,21 euros	102,89 euros	170,59 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	73,08 euros	109,17 euros	181,49 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	76,95 euros	115,45 euros	192,40 euros

- **RECONDUIT** la majoration des tarifs de 2,00 euros par jour pour les enfants non domiciliés sur les communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 19 avril 2024

**Le Maire,**  
**Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,**  
**Stéphane TRÉBOUVIL**



Envoyé en préfecture le 19/04/2024  
Reçu en préfecture le 19/04/2024  
ID : 044-200078079-20240416-DCM\_096\_2024-DE